



Vos références : 27856

N° AGS : 7580298S suivi par :
Mme LARIVIERE - 05.56.69.64.10
Affaire : MAGALI VOISIN

RJ 26/10/2023

SCP LGA

14 rue de la Maladrerie

17112 SAINTES

Bordeaux, le 09 novembre 2023

Objet : A2 - DECLARATION DES CREANCES PRIVILEGIEES / CHIROGRAPHAIRES

Maîtres,

Conformément à l'article L622-24 du code de commerce, le CGEA DE BORDEAUX, unité déconcentrée de l'UNEDIC, Association déclarée, agissant, poursuites et diligences de son Président, en qualité de gestionnaire de l'AGS – Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés – en application de l'article L3253-14 du code du travail, déclare les sommes qui ont fait l'objet d'une demande d'avance y compris les sommes dont elles refusent de faire l'avance (art R 622-21 du code de commerce).

- en application des dispositions de l'article L3253-8 1° du code du travail
- en application des dispositions de l'article L3253-8 2° du code du travail
- en application des dispositions de l'article L3253-8 3° du code du travail

Nous vous précisons que les « Créances non échues » concernent les indemnités de licenciement pour lesquelles nous ne procéderons à l'avance qu'à l'expiration du délai-congé.

DEMANDE D'AVANCE N° 001

	Créances selon relevé	Créances contestées	Créances non échues	Créances avancées par l'AGS
1° au titre des créances bénéficiant du privilège établi aux articles 2331 et 2375 du code civil, pour la somme de	0,00	0,00	0,00	0,00
2° au titre des créances chirographaires, pour la somme de	10,77	0,00	0,00	10,77

Nous vous prions de recevoir, Maîtres, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du CGEA

Julien DESTribats